

COMITE NATIONAL DE LA BIODIVERSITÉ

VOTE PAR VOIE DEMATERIALISEE

du 23/08/21

Contribution du Comité national de la biodiversité à l'élaboration de la prochaine stratégie nationale pour la biodiversité 2021-2030

DÉLIBÉRATION N°2021-04

Résumé

Le Comité national de la biodiversité a été invité à se prononcer sur un projet de cadrage de la future stratégie nationale de la biodiversité, organisé autour de six « principes fondateurs » et de 22 « solutions » regroupées en six « axes structurants ». Du fait de caractère encore succinct du cadrage proposé, le Comité a souhaité ne pas émettre d'avis formel et présente donc ses réflexions comme une « contribution » à l'élaboration de la future stratégie.

En préambule, le CNB insiste sur deux points, la nécessaire cohérence et stabilité de l'action publique, qui incite à s'inscrire dans la continuation et l'amélioration des stratégies antérieures, et l'importance de l'insertion dans une vision et des objectifs à plus long terme (2050), en fixant pour 2030, des « jalons » susceptibles d'atteindre ces objectifs.

En ce qui concerne les six principes fondateurs, le CNB apprécie qu'ils fassent écho aux recommandations qu'il avait émises dans son avis sur le bilan de la précédente stratégie. Il regrette cependant que la prise en compte des Objectifs du Développement Durable (ODD) ne soit pas mentionnée explicitement dans ces principes. Il considère que la nécessité de moyens à la hauteur des enjeux et d'une gouvernance opérationnelle, pluraliste et durable devrait être mentionnée explicitement, tout comme l'application du principe de précaution vis-à-vis des connaissances scientifiques disponibles. Il invite à considérer avec une attention particulière l'articulation entre la stratégie nationale et celles des collectivités territoriales. Il propose enfin d'ajouter un septième principe portant sur la nécessité d'associer tous les acteurs et les organisations de la société civile à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie et de veiller au caractère solidaire de cette stratégie.

Pour évaluer les solutions proposées, le CNB a recensé les principaux « thèmes/préoccupations » exprimés dans les cadres stratégiques nationaux et internationaux antérieurs ou prévus pour la période à venir. Il constate que toutes les stratégies examinées se sont organisées autour d'une vingtaine de rubriques. Le cadrage proposé se situe dans cette « norme » et les « solutions » proposées apparaissent susceptibles de proposer des réponses à l'essentiel des préoccupations exprimées dans les différentes stratégies. Le CNB identifie cependant plusieurs aspects qui ne sont pas mentionnés explicitement dans les « solutions », alors qu'ils sont présents, parfois fortement, dans les autres cadrages stratégiques et propose diverses modifications de l'intitulé des solutions.

En ce qui concerne les axes structurants, le CNB, en utilisant la même démarche comparative, propose une restructuration autour d'un nombre plus restreint d'axes plus « politiques », portant respectivement sur « Des écosystèmes protégés, restaurés et résilients », « Des ressources et services de la biodiversité utilisés de manière durable et équitable », « Une société sensibilisée, formée et mobilisée et une gouvernance efficace et inclusive ». L'un des avantages de ce regroupement serait de se rapprocher des cadrages proposés par les futures stratégies européenne et internationale. Le CNB propose que l'élaboration de la future stratégie se fasse à travers des

groupes de travail et de dialogue organisés autour de ces axes, en s'appuyant sur un travail préalable pour analyser et présenter, pour chaque axe, les propositions recueillies par les différentes concertations déjà réalisées.

Le CNB a répondu en outre à deux questions transversales. La première concernait la mise en œuvre de la dimension interministérielle. En se basant sur une analyse critique de la gouvernance des stratégies antérieures, le CNB propose trois options non exclusives : la mise en place d'une véritable cellule de pilotage interministérielle, rattachée au Premier ministre via l'un de ses services en charge de la planification à long terme des actions, comme le SGPI (Secrétariat général pour l'Investissement) ; une association forte avec la gouvernance des politiques de lutte contre les dérèglements climatiques, en particulier la stratégie bas carbone (SNBC) ; la mobilisation de l'Office français de la biodiversité et des Agences de l'eau, dans le cadre d'une mission pluriannuelle dotée de moyens et d'une gouvernance dédiée.

La seconde question portait sur la manière de s'appuyer sur la connaissance scientifique. Le CNB souligne tout d'abord que la communauté scientifique dans le domaine de la biodiversité s'est structurée depuis plusieurs années, tout comme le dispositif d'expertise. De même, avec une forte implication de naturalistes bénévoles, un système d'information sur l'état et l'évolution de la biodiversité est maintenant disponible sur le territoire national. Le CNB considère donc que ce dispositif est susceptible, si on le mobilise, de répondre aux questions sur les connaissances scientifiques disponibles pour appuyer l'action publique. Il propose que chaque « solution » ou « mesure » de la future stratégie soit accompagnée d'une note de synthèse, présentant l'état des connaissances disponibles dans le domaine considéré et régulièrement actualisée.

Contribution du Comité national de la biodiversité à l'élaboration de la prochaine stratégie nationale pour la biodiversité

Bernard Chevassus-au-Louis et Olivier Sutterlin, rapporteurs.

Introduction

Suite à sa réunion plénière du 1^{er} juillet 2021, au cours de laquelle un projet de cadrage de la future Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB3) lui a été présenté, le Comité national de la biodiversité a été invité par un courrier en date du 8 juillet (Annexe 1) à se prononcer sur ce cadrage.

Ce courrier énonçait cinq questions portant sur les « principes fondateurs », les « axes structurants » et les « solutions » envisagés (Annexe 2) ainsi que deux questions transversales portant respectivement sur la mise en œuvre de la dimension interministérielle et sur l'appui de la connaissance scientifique.

Compte-tenu de l'échéance souhaitée pour répondre à cette saisine (15 août au plus tard), il n'était pas possible d'organiser une réunion permettant de véritables échanges collégiaux au sein du Comité et c'est pourquoi il a été décidé d'inviter ses membres à proposer des contributions écrites et de charger les deux pilotes de la Commission spécialisée « Politiques nationales et internationales » du Comité, d'en proposer une synthèse à soumettre à l'approbation par vote électronique. Cette formule ne permettant pas de recueillir et d'intégrer d'amendements, il a été proposé aux membres du comité de joindre à leur vote des remarques complémentaires, qui sont regroupées en annexe de ce document.

Pour ces mêmes raisons, mais aussi du fait de caractère encore succinct du cadrage proposé, qui ne permettait pas de préjuger du contenu précis des différents items, le Comité a souhaité ne pas émettre d'avis formel et présente donc cette synthèse comme une « contribution » à l'élaboration de la future SNB.

La présente synthèse est organisée en cinq parties :

- la première regroupe des remarques générales sur le positionnement de cette nouvelle stratégie et son insertion dans le contexte international ;
- les trois suivantes portent sur les principes, les axes et les solutions envisagés et visent à répondre aux cinq premières questions posées.

La cinquième partie traite des deux questions transversales sur l'interministérialité et la connaissance scientifique.

I. Positionnement global

Le CNB apprécie d'être consulté à ce stade intermédiaire d'élaboration de la stratégie. Il souhaite insister dès maintenant sur deux points :

- la **nécessaire cohérence et stabilité de l'action publique** vis-à-vis du problème majeur d'érosion de la biodiversité et de dégradation des ressources naturelles. **Même si des inflexions par rapport aux stratégies mises en place jusqu'à maintenant apparaissent souhaitables, il sera important, pour obtenir la confiance et la mobilisation de tous les acteurs, de s'inscrire dans la continuité et l'amélioration de ces stratégies et de veiller à leur ancrage dans la durée plutôt que de chercher à restructurer fortement le cadrage de l'action publique.** En particulier, le CNB s'interroge sur l'introduction de la notion de « solutions », alors que les termes de cibles ou objectifs sont plus communément admis.

- **l'importance de l'insertion dans le temps long.** Comme pour les dérèglements climatiques, l'ampleur des défis à relever fait que l'horizon 2030 ne constituera qu'un point d'étape dans une démarche à long terme. Il conviendra donc de s'inscrire, comme l'avaient fait en 2010 les objectifs de Aichi et comme le fait à nouveau le cadrage proposé pour la COP 15, dans une vision et des objectifs à plus long terme (2050) et, surtout, de fixer pour 2030, des « jalons » susceptibles d'atteindre ces objectifs. Cela signifie également que la prochaine stratégie devra accorder une priorité aux actions « fondatrices » et à ce que le rapport de 2019 de la plateforme internationale d'experts sur la biodiversité (IPBES) et la communication de la commission européenne de 2020¹ qualifient de « **changements transformateurs** ». **Cette option de « commencer par le plus difficile », en identifiant explicitement (comme le fait la Commission européenne) ce que sont ces changements transformateurs nécessaires est fortement encouragée par le CNB.**

II. Les principes

II.1. Remarques générales

- Les six principes proposés sont énoncés de manière très succincte. Le CNB considère que, dans la future rédaction de la stratégie et pour en faciliter la compréhension par tous, **chaque principe devrait être explicité par un court texte « politique »** explicitant son importance et son contenu.
- Le CNB regrette que les **Objectifs du Développement Durable (ODD)** ne soient pas mentionnés explicitement ni dans ces principes, ni dans les axes et solutions proposées, alors que les deux précédentes stratégies s'inséraient clairement dans ce cadre².
- Le CNB considère également que les principes énoncés relèvent de **deux registres différents** : les uns (P1 = sobriété, P4 = mobilisation large et intégration globale, P5 = couplage avec changements climatiques) sont plutôt des principes qui vont inspirer le **contenu** des mesures ; les autres (P2 = évaluation, P3 = opérationnalité, P6 = cohérence) relèvent plutôt des **modalités** de mise en œuvre de la stratégie. Il serait donc souhaitable de distinguer ces deux ensembles.
- dans une phase ultérieure, une fois arrêtée la formulation définitive des principes et des solutions, il conviendra de **s'assurer que ces principes inspirent effectivement l'ensemble de la stratégie.**

II.2. Remarques spécifiques

Dans son avis du 30 mars 2021 sur l'évaluation de la précédente stratégie pour la biodiversité (SNB2), le CNB avait souhaité également émettre plusieurs recommandations portant sur la manière d'élaborer, de structurer et de mettre en œuvre une nouvelle stratégie (Annexe 3).

Au regard de ces recommandations, le CNB a positionné les principes envisagés pour la nouvelle stratégie (Tableau 1). Cette analyse le conduit aux observations suivantes :

- Les deux principes P4 et P6 de cohérence et d'intégration répondent bien à ces recommandations 1 et 3. Le CNB tient à souligner l'aspect essentiel que représentent à ses yeux **la cohérence et la complémentarité des actions au niveau national et au niveau des collectivités territoriales**, Régions en particulier. Il invite donc à une réflexion approfondie sur cet aspect, dont il reconnaît la complexité, et sur les attributions des différents acteurs (voir le texte détaillé de la recommandation 1 dans l'annexe 3).

¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1590574123338&uri=CELEX%3A52020DC0380>

² Voir le texte de la SNB2 : « La SNB constitue une déclinaison majeure de la stratégie nationale de développement durable (SNDD) : elle en respecte et applique les principes de bonne gouvernance. Ceux-ci sont issus du cadre de référence des projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux, de la convention d'Aarhus, de la charte de l'environnement et de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ».

- En ce qui concerne le principe 4, le CNB suggère d'expliciter la notion « d'autres politiques » et d'adopter une **formulation plus large indiquant que la stratégie devra concerner l'ensemble du territoire et des activités qui s'y déroulent**. La mobilisation interministérielle et l'intégration dans les autres politiques sont une conséquence de cette ambition plus générale.

Tableau 1 : correspondances proposées entre les recommandations du CNB et les principes fondateurs proposés pour la future stratégie

Recommandations	Principes fondateurs
R1. Assurer la cohérence et la complémentarité entre les actions des services de l'Etat et de ses opérateurs, des différentes collectivités territoriales, en particulier les Régions et la stratégie nationale.	P4. La mobilisation interministérielle et l'intégration dans les autres politiques P6. La cohérence et la complémentarité avec les autres stratégies : internationales, européennes, nationales, territoriales
R2. S'assurer que la stratégie mobilise l'ensemble des acteurs ayant un effet sur la biodiversité dans une approche transversale.	
R3. Assurer la cohérence avec les engagements internationaux et européens.	P6. La cohérence et la complémentarité avec les autres stratégies : internationales, européennes, nationales, territoriales
R4. Définir et mettre en œuvre une véritable stratégie pour atteindre des objectifs précis, assortis de moyens augmentés à la hauteur des ambitions et des enjeux.	P3. Des mesures opérationnelles et concrètes, étayées par la connaissance scientifique
R5. Mobiliser de manière pragmatique la diversité des moyens d'actions.	P2. Un dispositif de suivi évaluation complet et transparent (indicateurs) P3. Des mesures opérationnelles et concrètes, étayées par la connaissance scientifique
R6. S'appuyer sur une gouvernance opérationnelle, pluraliste et durable pour assurer une mise en œuvre pérenne de la stratégie.	P2. Un dispositif de suivi évaluation complet et transparent (indicateurs)
R7. Se doter de stratégies et d'outils de communication et de sensibilisation facilitant l'appropriation par tous.	
	P1. La sobriété dans l'usage des ressources et des espaces
	P5. Lier lutte contre les changements climatiques et lutte contre l'érosion de la biodiversité

- Le principe 3 sur les mesures opérationnelles est susceptible de répondre aux recommandations 4 et 5 mais **le CNB souhaiterait que les questions des moyens à la hauteur des enjeux et de l'efficacité des mesures soient explicitement mentionnées dans ce principe**. En outre, le CNB propose de rajouter « **et fondées sur le principe de précaution** » à la fin de son énoncé. En effet, dans de nombreux domaines liés à la biodiversité, les connaissances scientifiques seront assorties d'incertitudes, qui ne devront pas servir de prétexte à l'inaction et inciteront en outre, selon ce principe, à développer la connaissance.

- **le principe 2 sur la gouvernance ne reprend que partiellement la recommandation 6**. En effet, pour le CNB, l'absence d'une gouvernance « opérationnelle, pluraliste et durable » est une des causes majeures de l'échec de la précédente stratégie. Le dispositif à mettre en place ne peut donc se limiter à un simple dispositif de suivi et d'évaluation. Il devra se voir attribuer des missions, reconnues par tous les acteurs, de pilotage de la mise en œuvre de la stratégie, avec les moyens nécessaires. En outre, il conviendrait de le formuler de manière plus détaillée, par exemple « *Un dispositif complet de pilotage, de suivi et d'évaluation transparent, pluraliste et stable, assorti d'indicateurs pertinents* ».

- Les recommandations 2 et 7 du CNB sur l'importance de la sensibilisation et de la mobilisation de tous les acteurs ne semblent pas traduites dans les principes proposés, alors que cette question du nécessaire caractère inclusif de toutes les stratégies liées à la transition écologique lui semble essentiel. Cette préoccupation s'exprime dans certaines des « solutions » proposées, mais **le CNB propose que cette volonté d'inclusion et de solidarité soit exprimée dans un principe spécifique.**

- Le CNB apprécie la présence d'un principe relatif à la sobriété (P1) Il propose de mentionner dans ce principe la nécessité de **veiller en particulier à prévenir l'usage de ressources et territoires « vierges ».**

- Enfin, le CNB soutient fortement le principe de complémentarité avec les politiques d'atténuation et d'adaptation aux dérèglements climatiques (P5). Il considère que le terme de « **dérèglements climatiques** » est à préférer à celui de « changement » dans la formulation de ce principe. Il propose également de mentionner la « **préservation des ressources naturelles** » comme troisième composante de ce principe de cohérence. Il invite à **veiller particulièrement à l'application de ce principe dans les diverses solutions proposées** (il n'est mentionné actuellement que dans la solution 6).

III. Les solutions

Comme indiqué en introduction, la formulation actuelle très succincte des 22 « solutions » proposées ne permet pas de porter un jugement définitif sur leur bien-fondé. Le CNB souligne en particulier que les 20 « objectifs » d'Aichi défini en 2010 ou les 21 « cibles » proposées pour la future COP 15 ont une formulation beaucoup plus détaillée, proposant même pour certains d'entre eux des indicateurs quantitatifs. On peut citer l'exemple de la solution 9 (« lutter contre les pollutions »), alors que la cible correspondante proposée pour la COP 15 (cible 7) mentionne explicitement « *en réduisant de moitié au moins les nutriments rejetés dans l'environnement et de deux tiers au moins les pesticides, et en éliminant tout rejet de déchets plastiques* ».

C'est pourquoi le CNB s'est limité à ce stade :

- à recenser les principaux « thèmes/préoccupations » exprimés dans les cadres stratégiques successifs d'Aichi (2010), de la SNB2 (2011), du Plan Biodiversité (2018), de la stratégie biodiversité proposée par la commission européenne (2020) et de proposition de cadrage de la COP 15 (2021). Ces différents cadres sont rappelés dans les annexes 4 ;

- à examiner si les « solutions » proposées sont susceptibles de recouvrir ces diverses préoccupations et à identifier à partir de ces analyses les « préoccupations » éventuellement non-couvertes.

- à proposer des améliorations et des clarifications dans la formulation actuelle des différentes solutions.

III.1. Comparaison avec les autres cadres stratégiques

Les résultats de ce travail sont présentés dans le tableau 2 pour les stratégies nationales et internationales et dans le tableau 3 pour le projet de stratégie européenne.

NB1: La formulation synthétique des thèmes, les regroupements éventuels et l'attribution des objectifs et solutions à un thème ont été établis par les rapporteurs. Voir annexe 4 pour les données de base utilisées³.

NB2 : Ces thèmes et leurs intitulés ne sont que des instruments de travail. Ils ne constituent pas des propositions de restructuration ou de reformulation des « solutions » proposées.

³ On pourra trouver également une correspondance entre les 20 cibles de Aichi et les 20 objectifs de la SNB2 à <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Strat%C3%A9gie%20nationale%20pour%20la%20biodiversit%C3%A9%202011-2020.pdf>

Tableau 2 : Principales « préoccupations » exprimées dans les objectifs et stratégies successives

Thèmes/préoccupations	Aichi	SNB2	Plan Biodiv	COP15	SNB3
1. Sensibiliser les citoyens, les mobiliser, développer une culture de la nature, favoriser un accès équitable à la nature	O1	2	5.3	C12, 16, 20, 21	S16, 17, 18, 19
2. Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs		3	2.5 5.3	C15	S12
3. Reconnaître et mobiliser les savoirs locaux	O18			C20, 21	?
4. Améliorer les connaissances, les partager, les appliquer. Développer la formation	O19	18, 19 20	5.1 5.2	C20	S21
5. Encourager les innovations pour et par la biodiversité		8		C20	?
6. Réduire la dégradation et les pertes d'habitats naturels, lutter contre l'artificialisation des sols	O5	11	1.3	C1	S1, 5, 7
7. Supprimer les pollutions (éléments nutritifs, plastiques, lumières...)	O8	11	2.1 2.3	C7	S1,9
8. Maîtrise des espèces exotiques envahissantes	O9	11	3.2	C6	S1
9. Protection des écosystèmes marins	O10		4.4	C1, 3	S1
10. Développement des aires protégées et des infrastructures écologiques, restauration des écosystèmes	O11	5	3.1	C1, 2, 3	S3, 4
11. Améliorer l'état de conservation des espèces menacées	O12	4		C4	S2
12. Lutter contre le trafic d'espèces sauvages			4.3	C5	S1
13. Gestion durable des pêcheries	O6			C5, 10	?
14. Agriculture et sylviculture assurant une protection de la biodiversité, protection des sols et de leurs usages	O7		2.2 3.3	C10	S10
15. Nature en ville, urbanisme vert			1.1	C12	?
16. Biodiversité et santé (hommes, animaux, végétaux), sécurité alimentaire			3.3	C5, 9	S8
17. Assurer une consommation durable ménageant les ressources naturelles	O4			C9, 16	S13
18. Préserver, valoriser et partager équitablement les ressources génétiques et biologiques, contrôler les biotechnologies	O13 O16	12 13	3.4	C4, 13	?
19. Protéger les écosystèmes fournissant des services essentiels aux plus démunis	O14	6		C3, 9, 11	?
20. Coupler enjeux climatiques et biodiversité. Améliorer la résilience des écosystèmes. Développer les solutions fondées sur la nature	O15		1.2	C8, 10	S6
21. Incorporation de la biodiversité dans les politiques de développement, les accords commerciaux, les comptabilités nationales	O2	10	4.5	C1, 14	S13, 14, 15
22. Suppression des subventions néfastes et mise en place d'incitations positives pour inclure la biodiversité dans les décisions économiques	O3	7	6.3	C18	S11
23. Mise en place de stratégies nationales et de plans d'action pour la biodiversité	O17				S22
24. Mobiliser de nouvelles ressources financières et améliorer l'efficacité de l'action	O20	9	6.2 6.4	C19	S22
25. Cohérence et efficacité des politiques publiques aux différentes échelles		14, 15, 16			S19
26. Renforcer la gouvernance européenne et internationale		17	4.1 4.2		S20
27. Consolider le droit de l'environnement et veiller à son application			6.1		?

Tableau 3 : Correspondances entre les propositions de cadrage de la Commission européenne et les solutions envisagées pour la SNB3

Propositions cadrage commission	Solutions SNB3
1. PROTÉGER ET RESTAURER LA NATURE DANS L'UNION EUROPEENNE	
1.1. <i>Un réseau cohérent de zones protégées</i>	S3
1.2. <i>Restaurer les écosystèmes terrestres et marins</i>	S1, 2, 4, 5, 6, 7, 9, 10
2. PERMETTRE UN CHANGEMENT PORTEUR DE TRANSFORMATION	
2.1. <i>Un nouveau cadre de gouvernance</i>	S20, 21, 22
2.2. <i>Renforcer la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la législation environnementale de l'Union</i>	?
2.3. <i>S'appuyer sur une approche intégrée englobant l'ensemble de la société</i>	S11, 12, 14, 18, 19
3. UN PROGRAMME MONDIAL AMBITIEUX EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE	
3.1. <i>Relever le niveau d'ambition et d'engagement à l'échelle mondiale</i>	S15
3.2. <i>Recourir à l'action extérieure pour promouvoir les ambitions de l'Union</i>	S13, 14

Le CNB en tire les remarques suivantes :

- On constate que toutes les stratégies examinées se sont organisées autour d'une vingtaine de rubriques. Le cadrage proposé pour la SNB 3 se situe dans cette « norme » et il n'est sans doute pas nécessaire de rechercher une originalité dans ce domaine.

- **globalement, les « solutions » proposées sont susceptibles de proposer des réponses à l'essentiel des préoccupations exprimées dans les différentes stratégies**, préoccupations qui restent effectivement d'actualité. Comme cela a été fait pour la SNB2 par rapport aux objectifs d'Aichi, il sera donc possible de présenter la future stratégie française comme prenant en compte les cibles envisagées pour la COP15. L'intégration dans le cadrage proposé par la commission européenne ne devrait pas non plus poser de problèmes majeurs.

Cependant, **certains aspects ne sont pas mentionnés explicitement dans les « solutions » alors qu'ils sont présents, parfois fortement, dans les autres cadrages stratégiques. Ces lacunes peuvent être dues au caractère succinct de l'énoncé actuel des solutions mais mériteront d'être analysées de manière plus approfondie.** C'est le cas :

- de l'encouragement à l'**innovation** (5), qui figurait dans la SNB2 et est plusieurs fois mentionné par la Commission européenne. La COP 15 retient également cette cible ;

- de la gestion durable des **pêcheries** (13), qui figure dans le cadrage européen. Du fait de l'importance du territoire maritime de notre pays, qui représente à lui seul plus de la moitié de celui de l'Union européenne, cette préoccupation mériterait d'être mentionnée explicitement ;

- de la gestion durable des **écosystèmes forestiers**, qui figure dans la cible 10 proposée pour la COP15 et est largement développée dans le cadrage européen. **Le CNB considère que ces écosystèmes ont dans notre pays, tant en métropole que dans les Outre-mer, une importance (notamment vis-à-vis des dérèglements climatiques) et des problématiques qui invitent à leur consacrer une solution spécifique plutôt que de les intégrer dans une solution 10 « élargie » ;**

- de la question de **l'énergie et de l'utilisation durable de la biomasse**, identifiée par le cadrage européen comme une dimension importante des relations entre biodiversité et dérèglements climatiques ;
- de la **nature en ville et de l'urbanisme vert** (15), développés dans le plan biodiversité et dans le cadrage européen, et qui ne peut se réduire à la lutte contre l'artificialisation (solution 7) ;
- du renforcement et de l'application du **droit de l'environnement** (27), que le cadrage européen considère comme une dimension essentielle ;
- de la reconnaissance et de la mobilisation des **savoirs locaux** (3) ;
- des **ressources génétiques et des biotechnologies** (18) ;
- de la prise en compte des **besoins des plus démunis** (19).

Ces trois dernières préoccupations figurent de manière récurrente dans l'agenda international depuis la Conférence de Rio et il serait regrettable que notre pays, concerné à divers titres par ces questions, ne s'en fasse pas l'écho.

III.2. Modification des intitulés des solutions

Le CNB propose plusieurs modifications dans les intitulés proposés des solutions.

- solution 1 : la notion de bon état de conservation serait à mentionner. « *protéger et maintenir en bon état de conservation les écosystèmes, les espèces et la géodiversité* ».
- Solution 5 : la notion de « capital foncier » n'est pas courante et serait à clarifier.
- Solution 7 : Développer « ... artificialisation **des sols** ».
- Solution 8 : La notion de relation « équilibrée » est à clarifier et la notion de « santé » des écosystèmes fait débat. Le CNB propose « Veiller à la cohérence et à la complémentarité des politiques de santé humaine, de santé des autres espèces et de préservation du bon état des écosystèmes ».
- Solution 9 : Expliciter la stratégie à développer. « lutter contre les pollutions de toutes natures **en privilégiant leur réduction à la source** ».
- Solution 10 : rajouter «favoriser la transition **des modes de production agricole et des systèmes alimentaires** ». En effet, il sera difficile d'obtenir une transition profonde vers des modes de production agricole plus favorables à la biodiversité sans modification plus globale des modes de transformation, distribution et consommation.
- Solution 12 : La notion de « finance verte » est à expliciter. Il est proposé en outre d'ajouter « et encourager les démarches de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et de mesure de leur empreinte biodiversité ».
- Solution 15 : Elargir le champ pour, d'une part, inclure la lutte contre l'érosion de la biodiversité dans d'autres pays (même si elle n'est pas liée à des importations) et, d'autre part, évoquer d'autres érosions de biodiversité « importées », car les forêts ne sont pas les seuls écosystèmes concernés par ces changements d'utilisation des sols (ou distinguer deux « solutions »).
- Solution 21 : Expliciter « connaissance **scientifique et les savoirs locaux** ».

IV. Les axes

Le projet de SNB3 propose de regrouper les 22 « solutions » en 6 « axes structurants » :

- Axe 1 : « Protéger et restaurer les écosystèmes et les espèces »
- Axe 2 : « Choisir des modes d'aménagement sobres et résilients »

- Axe 3 : « Agriculture, alimentation et santé »
- Axe 4 : « Développer une économie favorable à la biodiversité »
- Axe 5 : « Réconcilier notre société avec la nature »
- Axe 6 : « Mettre en place les moyens d’action et de pilotage des politiques de biodiversité »

Par rapport à ces regroupements, le texte de saisine pose deux questions :

- « Les axes proposés se prêtent-ils à la définition de mesures opérationnelles ? »
- « Le découpage proposé se prête-t-il à une organisation ultérieure des travaux sous forme de groupes de travail ? Dans la négative quels seraient les thèmes de groupes de travail à constituer à partir de début septembre ? ».

Ces deux questions appellent des réponses différentes.

IV.1. Axes et mesures opérationnelles

Pour répondre à cette question, le CNB a, comme précédemment, analysé les cadrages des stratégies antérieures, qui s’organisaient autour de cinq ou six grands ensembles. Le tableau 2 montre en effet que l’on peut identifier six grands ensembles de préoccupation, que les stratégies antérieures ont pris en compte avec des intitulés et des répartitions variées (Tableau 4).

En première analyse, les six axes structurants proposés par la future stratégie couvrent bien ces différents ensembles de préoccupations. Cependant, une analyse plus fine du contenu de chaque axe amène le CNB à proposer des évolutions de ce cadrage.

- si l’axe 1 s’inscrit clairement dans la thématique de la protection et de la restauration des écosystèmes, l’axe 2 apparaît composite, avec des solutions qui pourraient rejoindre l’axe 1 (solutions 4, 5 et 6) et d’autres qui sont relatives à la lutte contre les facteurs d’érosion de la biodiversité (solution 7). Le regroupement de ces axes 1 et 2 (à l’exception de la solution 7) dans un seul axe « **Des écosystèmes protégés, restaurés et résilients** » serait à envisager.

Tableau 4 : Comparaison des regroupements des stratégies successives

Grands ensembles	Buts stratégiques AICHI	Orientations stratégiques SNB2	Axes Plan biodiversité	Axes projet SNB3
Sensibilisation et mobilisation des acteurs	A	A	2 et 5	5
Amélioration et diffusion des connaissances et des savoir-faire	E	F	5	6
Lutte contre les facteurs d’érosion de la biodiversité et leurs déterminants	B	D	1 et 2	2 et 3
Protection et restauration des écosystèmes et des espèces	C	B	3 et 4	1 et 2
Utilisation durable et partage équitable des ressources	B et D	D	1 et 2	3 et 5
Gouvernance efficace et ressources dédiées	A et E	C et E	4 et 6	4 et 6

- **Plusieurs solutions relatives à la lutte contre les facteurs d’érosion de la biodiversité et leurs déterminants socio-économiques (7, 9, 11) sont dispersées dans les axes.** Plutôt que de les regrouper dans un axe spécifique, le CNB propose de les intégrer dans l’axe précédemment évoqué « Des écosystèmes protégés, restaurés et résilients ». En effet, il semble difficile de protéger et de

restaurer les écosystèmes sans réduire, voire éliminer les facteurs responsables de leur dégradation. **Ce premier grand axe permettrait de traiter de manière globale et cohérente les différents modes d'utilisation du territoire**, depuis les aires de protection forte jusqu'aux aires de biodiversité « ordinaire » et de s'interroger sur les complémentarités à établir ou les antagonismes éventuels entre ces différentes utilisations du territoire.

- l'axe 3 apparaît également composite. Si l'on peut le rattacher principalement au thème de l'utilisation durable et équitable des ressources, la solution 9 devrait plutôt rejoindre le thème de la lutte contre les facteurs d'érosion de la biodiversité. Inversement, plusieurs solutions des axes 4 et 5 (13, 15, 16, 17) pourraient se rattacher à un grand ensemble « **Des ressources et services de la biodiversité utilisés de manière durable et équitable** ». Ce deuxième grand axe permettrait de **s'inscrire clairement dans la problématique évoquée en introduction des Objectifs de développement durable (ODD)**.

- Si l'on suit ces propositions, il resterait un ensemble de 5 « solutions » (18, 19, 20, 21, 22) relatives, d'une part, à la sensibilisation, à l'éducation, à la formation et, d'autre part, à la gouvernance de la stratégie et à la mobilisation des connaissances. Ces deux ensembles pourraient rester séparés en deux axes ou regroupés dans un axe « **Une société sensibilisée, formée et mobilisée et une gouvernance efficace et inclusive** ».

L'un des avantages de ce regroupement en trois ou quatre grands axes serait de se rapprocher du cadrage proposé pour la COP15, qui distingue trois grands ensembles (voir annexe 4E) :

1. *Réduire les menaces pesant sur la biodiversité.*
2. *Répondre aux besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des bénéfices.*
3. *Outils et solutions de mise en œuvre et d'intégration.*

Ce cadrage ne reprend pas l'une des pistes évoquées dans le texte de saisine (et qui est toujours présenté comme le « cadre conceptuel » de la future stratégie⁴), à savoir de « *définir les mesures selon trois axes* :

- a. *Les finalités (parmi les suivantes : réduire les pressions ; restaurer ; valoriser les bienfaits pour l'homme et la société)*
- b. *Les leviers (financier, réglementaire, incitatif, engagement volontaire...)*
- c. *Les acteurs (qui fait quoi) ».*

En effet, le CNB considère que **chaque « solution » proposée devra constituer un « module stratégique cohérent », c'est-à-dire à la fois présenter et justifier ses finalités (objectifs), définir les moyens d'action pertinents (les leviers) et identifier les principaux acteurs à mobiliser pour atteindre les objectifs fixés**. Le troisième axe proposé (éventuellement divisé en deux) « Une société sensibilisée, formée et mobilisée et une gouvernance efficace et inclusive » ne traiterait que d'approches communes à tous les axes, qui constitueraient un « socle » nécessaire à la réussite de la stratégie.

Le cadrage de la Commission européenne s'inscrit dans une autre logique, qui mérite également d'être examinée (voir tableau 3 et annexe 4D) :

- Il regroupe dans un seul axe la protection et la restauration des écosystèmes et l'utilisation durable des ressources, c'est-à-dire l'équivalent des axes 1 et 2 proposés pour la COP15. Le CNB considère qu'un tel regroupement serait sans doute trop vaste et qu'il est préférable de distinguer ces deux aspects ;

⁴ Voir <https://strategie-nationale.biodiversite.gouv.fr/la-demarche>

- Il définit un axe sur les changements porteurs de transformation, que l'on peut considérer comme équivalent à l'axe 3 « *Outils et solutions de mise en œuvre et d'intégration* » proposé pour la COP15, mais avec un intitulé moins technique et beaucoup plus « politique », insistant sur l'importance de cet axe. **Cela rejoint la proposition du CNB faite en introduction d'identifier et de s'attaquer en priorité à ces « changements transformateurs » et pourrait même inciter à placer cet axe en tête de la future stratégie.**

- Enfin, le cadrage européen consacre un axe spécifique à l'action internationale. Cela apparaît justifié pour l'Union Européenne, dès lors qu'elle a mandat de représenter tous les pays de l'Union dans les négociations internationales. Mais, pour la stratégie propre à notre pays, **une telle option ne semble pas pertinente si l'on veut, comme le souhaite le CNB, se limiter à trois ou quatre axes.**

IV.2. Quels groupes de travail pour approfondir ?

Pour répondre à cette question, le CNB a considéré les réflexions déjà abouties ou en cours, en particulier :

- l'existence d'une stratégie déjà définie pour les aires protégées pour les deux prochaines années, avec un avis du CNB sur des pistes possibles d'amélioration.
- l'approbation récente par le CNB d'un avis sur la sensibilisation, l'éducation et la formation.
- la mise en place en mai 2020 de cinq groupes de travail (1. Suivi et évaluation ; 2. Europe et international ; 3. Instruments socio-économiques ; 4. Recherche et connaissance ; 5. Société et nature) dont les conclusions, au moins provisoires, devraient être disponibles prochainement (dans le cas contraire, leur prolongation éventuelle pourrait être envisagée).

S'y ajoutent :

- les 798 propositions recueillies lors de la consultation des instances territoriales (Conseils économique, social et environnemental régionaux, Comité régionaux de la biodiversité, Comités de Bassin) ;
- les propositions à venir de la consultation citoyenne, achevée le 5 juillet et dont la synthèse devrait être disponible fin juillet.

Même si ces réflexions contiennent de nombreuses propositions pertinentes, elles ont souvent été conduites, notamment du fait de la crise sanitaire, de manière « parallèle », sans véritables échanges et discussions entre les différents contributeurs. **De ce fait, le CNB considère que la priorité est maintenant d'assurer une synthèse et un véritable débat entre toutes les parties prenantes, en organisant ces échanges autour des 3 ou 4 grands axes stratégiques proposés.** Cela supposerait un travail préalable important pour analyser et présenter, pour chaque axe, les propositions recueillies (ou au moins celles qui émergent le plus souvent).

V. Questions transversales

Par rapport aux sept questions du texte de saisine, les développements précédents ont apporté des réponses aux cinq premières sur les principes, les axes et les solutions. Les deux dernières demandent des réflexions spécifiques.

IV.1. Question 6 : Comment mettre en œuvre la dimension interministérielle ?

Cette question est récurrente depuis le lancement des stratégies nationales de la biodiversité. Pour y répondre, le CNB s'est d'abord appuyé sur une analyse des options précédemment utilisées :

- la première stratégie (2004-2010) s'était particulièrement attachée à la mobilisation des ministères, en leur demandant d'élaborer des « plans d'actions » dans leur domaine de compétences. Neuf plans ont ainsi été produits : agriculture, urbanisme, territoires, transport, patrimoine naturel, mer,

diplomatie et coopération, forêts, recherche⁵ (On notera l'absence de contributions des ministères de l'Education nationale et du Budget). Une cellule placée auprès de la Direction de la Nature et des Paysages était en charge de la coordination des plans d'action.

En outre, cette stratégie biodiversité était intégrée dans la Stratégie nationale de développement durable, avec d'autres plans gérés indépendamment, mais qui pouvaient aussi contribuer à lutter contre l'érosion de la biodiversité (Plan climat, plan de conservation et de gestion durable des forêts tropicales, plan national de prévention de la production de déchets), l'ensemble étant supervisé par le Commissariat général au Développement durable.

L'évaluation de cette formule a fait l'objet d'un travail conjoint⁶ des conseils généraux de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et de l'environnement et du développement durable (CGEDD), qui indique clairement que le caractère interministériel n'a pas été véritablement assuré et qui propose des pistes d'amélioration : « *La conception et la mise en œuvre de la SNB de 2004 ont reposé sur une approche ministérielle plutôt que gouvernementale. L'observation des pratiques de certains autres États membres de l'UE montre que d'autres modes de pilotage des stratégies nationales existent : ainsi aux Pays-Bas ou au Royaume-Uni les stratégies ou plans d'action s'ancrent dans une réalité pluriministérielle clairement affirmée. Par exemple, il existe aux Pays-Bas une task force : l'Interministerial biodiversity Programme Team composée de quinze responsables issus de trois ministères (environnement, agriculture, affaires étrangères), chacun d'entre eux coordonnant et impulsant le travail des services* ».

- Une formule similaire a été utilisée pour le plan biodiversité de 2018. 13 ministères étaient mobilisés et les 90 actions du plan étaient réparties entre les ministères concernés, une majorité d'entre elles relevant cependant du ministère de l'Ecologie, qui devait en outre assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions. Cette formule de gouvernance n'a pas fait l'objet d'une évaluation, mais le CNB considère qu'elle présente les mêmes limites que celles évoquées précédemment : elle permet un suivi et une présentation consolidée de l'état d'avancement de la stratégie, mais ne permet pas d'influer véritablement sur sa mise en œuvre.

- Quant à la deuxième stratégie nationale 2011-2020, le CNB rappelle que son évaluation avait souligné la faible mobilisation de l'Etat et de ses services, conclusion qu'il avait repris dans son avis de mars 2020 « *La SNB n'apparaît pas avoir été vraiment appropriée et déclinée dans les autres ministères ni dans les services déconcentrés et n'est pas apparue assez opérationnelle pour être mise en œuvre à l'échelle des collectivités territoriales... La connexion entre SNB et engagements internationaux (notamment la politique européenne en matière de coopération internationale apparaît insuffisante... Les engagements de l'État se sont progressivement dilués et le dispositif de mobilisation des acteurs n'a pas été maintenu et animé dans la durée... Le portage politique est apparu très fluctuant et globalement faible* ». Il apparaît donc difficile de tirer des leçons de cette seconde stratégie sur le plan du pilotage interministériel.

Cette analyse conduit à une **première option**, qui serait la **mise en place d'une véritable cellule de pilotage interministérielle, rattachée au Premier ministre et ayant la responsabilité de veiller à la coordination des actions, tant au niveau « horizontal » (entre les ministères, services et établissements publics de l'Etat) que « vertical » (entre le niveau national et les collectivités territoriales, dans le respect de leurs prérogatives)**. Pour assurer une permanence dans toute la durée de la stratégie, le CNB suggère dans ce cas que **le rattachement au Premier ministre ne se fasse pas directement, mais via l'un de ses services en charge de la planification à long terme des actions,**

⁵ Voir <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/054000604.pdf>

⁶ Voir http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Note-synthese_evaluationSNB_cle29a81a.pdf Rapport complet à https://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/Affaires-0006185/007100-01_rapport.pdf

comme le **SGPI (Secrétariat général pour l'Investissement)**, qui a piloté notamment la mise en place des investissements d'avenir.

La seconde option possible, complémentaire de la précédente, serait **d'associer fortement la gouvernance des politiques de lutte contre les dérèglements climatiques, en particulier la stratégie bas carbone (SNBC) et de lutte contre l'érosion de la biodiversité**, en appliquant ainsi le principe 5 de manière opérationnelle. En effet, outre les nombreuses interactions, positives ou négatives, entre les actions à conduire dans les deux domaines (rôle de la biodiversité dans l'adaptation et l'atténuation, impacts éventuels du développement des énergies renouvelables sur la biodiversité, transition des systèmes agricoles pour intégrer ces deux aspects...), ces stratégies ont en commun de nécessiter une mobilisation interministérielle et de devoir articuler les différents niveaux de gouvernance, depuis l'international jusqu'au local. On peut d'ailleurs faire remarquer que les six principes proposés pour la stratégie biodiversité pourraient tout à fait s'appliquer à la lutte contre les dérèglements climatiques.

La troisième option est liée d'une part, à l'existence de nouvelles entités créées par la Loi Biodiversité de 2018, en particulier l'Agence française pour la Biodiversité, devenue Office français de la Biodiversité et les Agences régionales de la biodiversité et, d'autre part, à l'élargissement des missions des Agences de l'eau, pouvant désormais intervenir dans le domaine de la biodiversité terrestre.

En effet, sans être une structure interministérielle, l'OFB est sous la tutelle conjointe de deux ministères majeurs dans la gestion de la biodiversité (agriculture et environnement) et son conseil d'administration comprend en outre des représentants de la plupart des autres ministères concernés (mer, outre-mer, recherche, intérieur). **Il pourrait donc se voir confier la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie, dans le cadre d'une mission spécifique comportant des moyens pluriannuels dédiés.** C'est la formule qu'a utilisé le Secrétariat général à l'investissement pour la mise en place des investissements d'avenir : il a confié à diverses agences (ADEME, ANR, ANRU...) la conduite de différents programmes, en étant représenté dans les comités de pilotage de ces programmes.

Au niveau territorial, les agences de l'eau représentent également des opérateurs reconnus par l'ensemble des collectivités territoriales et habituées à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de programmes pluriannuels. Elles pourraient donc, en partenariat avec les Agences régionales de la biodiversité, appuyer la mise en place des actions dans les territoires.

Quelle que soit l'option retenue, **le CNB souligne que cette gouvernance ne sera efficace et reconnue par tous les acteurs que si elle dispose de moyens spécifiques pour la mise en œuvre de sa stratégie.**

Enfin, le CNB propose en outre **d'identifier quelques chantiers concrets d'intérêt commun pour tous les ministères**, qui seraient à gérer en mode projet sur des périodes courtes (deux à trois ans). On peut citer comme exemple la sensibilisation et la formation des personnels des ministères à ces enjeux.

IV.2. Question 7 : Comment mettre en œuvre le principe consistant à s'appuyer sur la connaissance scientifique ?

Le CNB souligne tout d'abord que la communauté scientifique dans le domaine de la biodiversité s'est structurée depuis plusieurs années sous l'égide de la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB), qui a contribué déjà, à de nombreuses reprises, à éclairer les décisions publiques pour des analyses et des documents d'orientation. Cela constitue un atout important pour notre pays, qui peut également s'appuyer sur l'expertise internationale de la plateforme IPBES. De manière plus directement liée à l'action publique, l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) dispose également d'un conseil scientifique qui peut apporter des éclairages utiles. Enfin, dans le domaine de l'expertise, le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) fournit depuis sa création, des avis motivés sur des projets de décisions, fondés sur les connaissances scientifiques disponibles.

Le CNB souligne également l'importance des travaux réalisés depuis de nombreuses années, avec une forte implication de naturalistes bénévoles, pour construire un système d'information sur l'état et l'évolution de la biodiversité sur le territoire national. Ce système d'information doit être soutenu,

conforté et invité à diffuser ses données auprès du grand public. En particulier, l'Observatoire national de la Biodiversité (ONB), qui avait développé des indicateurs pour suivre la mise en place de la précédente stratégie, sera à mobiliser à nouveau dans ce domaine.

Au niveau des territoires, les Agences de l'eau et de la biodiversité disposent également pour la plupart de conseils scientifiques et techniques et des Conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN) sont présents dans les Régions et peuvent être consultés.

Le CNB considère donc que ce dispositif est susceptible, si on le mobilise, de répondre aux questions sur les connaissances scientifiques disponibles pour appuyer l'action publique. Il pourrait notamment réaliser ou piloter des expertises collectives pour approfondir certains sujets, comme celles réalisées en 2008 par l'INRA sur Agriculture et Biodiversité ou par le Centre d'analyse stratégique en 2009 sur l'approche économique de la biodiversité.

De manière plus concrète, le CNB propose que chaque « solution » ou « mesure » de la future stratégie soit accompagnée d'une note de synthèse, présentant l'état des connaissances disponibles dans le domaine considéré et régulièrement actualisée.

Conclusions générales

En conclusion, le CNB :

- **souligne à nouveau que le caractère succinct du document qui lui a été soumis ne lui a pas permis d'effectuer de véritables analyses et comparaisons avec les autres documents stratégiques qu'il a examinés.**
- **Insiste sur la nécessité de bien positionner cette stratégie par rapport à plusieurs référentiels**, en particulier les stratégies nationales antérieures, les cadrages proposés par l'Union européenne et la future COP15 et les stratégies régionales, afin de souligner à la fois la permanence de certaines orientations, la nécessité de certaines inflexions et les originalités éventuelles de la nouvelle stratégie.
- **considère que la présentation proposée de la nouvelle stratégie autour de principes fondateurs et de « solutions » (cibles, objectifs) peut constituer un cadre adéquat pour poursuivre son élaboration.**
- **propose de reconsidérer les regroupements des solutions en « axes structurants »** pour définir un nombre plus restreint d'axes « politiques », en référence aux regroupements proposés par l'Union européenne et pour la COP15. Il propose en outre que ces regroupements servent de base à la synthèse de toutes les propositions reçues et aux concertations et groupes de travail à mettre en place.
- **considère que la définition d'une gouvernance adaptée constitue un point crucial pour la réussite de cette stratégie et pour sa crédibilité internationale.** Il rappelle en effet que notre pays tient à se positionner comme un « chef de file » pour la biodiversité au niveau mondial⁷ et présidera l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2022, année de tenue de la COP 15.

⁷ Discours de E. Macron lors de la 75^e AG des Nations Unies <https://www.vie-publique.fr/discours/276503-emmanuel-macron-30092020-biodiversite>).

Résultat du vote sur le projet de contribution du Comité national de la biodiversité à l'élaboration de la prochaine stratégie nationale pour la biodiversité 2021-2030 :

Votes exprimés : 82

Votes pour : 70

Votes contre : 0

Abstentions : 12

Annexe 1 : Cadrage de la saisine

A la suite de nos échanges précédents, voici le document support qui pourrait faire l'objet d'une contribution du CNB.

Ce document se limite à définir des principes et des axes structurants. Il est établi sur la base des consultations territoriales et citoyennes, et des premières réactions exprimées lors des dernières rencontres avec le CNB, le CNPN et le CNTE. Il n'a pas exploité les retours des 5 GT nationaux qui se sont réunis à deux reprises (les synthèses n'étant pas disponibles à ce jour).

Les consultations territoriales et citoyennes ont donné lieu à de nombreuses propositions, souvent opérationnelles.

A ce stade, il s'agit d'entreprendre une nouvelle étape de construction de la stratégie, à l'échelon national, et devant aboutir à un contenu opérationnel. Pour cela, il nous paraît nécessaire de préciser déjà le squelette de l'ensemble, autour d'idées forces et structurantes, nécessairement générales à ce stade. Tel est l'objet du document.

Sur ces bases, comme convenu, nous avons tenté de préciser les questions sur lesquelles pourrait porter une contribution du CNB cet été :

1. Les principes et axes proposés sont-ils pertinents ? Couvrent-ils les principaux sujets que devrait traiter la SNB ? Le CNB identifie-t-il des questions majeures qui ne trouveraient pas leur place dans les axes et solutions proposés ?
2. Le découpage proposé est-il pertinent ? Fait-il ressortir des recouvrements excessifs entre axes structurants ? Ou encore trop de flou dans ce qui est sous-jacent derrière chacun des axes ?
3. Les axes proposés se prêtent-ils à la définition de mesures opérationnelles ? Pour mémoire, dans la conception initiale, il avait été envisagé de définir les mesures selon trois axes :
 - d. Les finalités (parmi les suivantes : réduire les pressions ; restaurer ; valoriser les bienfaits pour l'homme et la société)
 - e. Les leviers (financier, réglementaire, incitatif, engagement volontaire....)
 - f. Les acteurs (qui fait quoi).

Les questionnaires avaient été élaborés selon cette approche.

4. Au sein des axes proposés, le CNB identifie-t-il des questions ou thèmes qu'il ne faudrait pas manquer ?
5. Le découpage proposé se prête-t-il à une organisation ultérieure des travaux sous forme de groupes de travail ? Dans la négative quels seraient les thèmes de groupes de travail à constituer à partir de début septembre ?
6. Comment mettre en œuvre, au sein du futur document de stratégie, la dimension interministérielle souhaitée ? Faut-il, pour chaque axe, identifier la dimension interministérielle, c'est-à-dire notamment l'implication que devrait avoir chaque ministère ? (Exemple : gestion des sites militaires dans l'axe 1).
7. Comment mettre en œuvre, au sein du futur document, le principe de s'appuyer sur la connaissance scientifique ?

Annexe 2 : Eléments structurants de la stratégie nationale biodiversité (SNB3)

1. Les principes fondateurs :

- P1.** La sobriété dans l'usage des ressources et des espaces
- P2.** Un dispositif de suivi évaluation complet et transparent (indicateurs)
- P3.** Des mesures opérationnelles et concrètes, étayées par la connaissance scientifique
- P4.** La mobilisation interministérielle et l'intégration dans les autres politiques
- P5.** Lier lutte contre les changements climatiques et lutte contre l'érosion de la biodiversité
- P6.** La cohérence et la complémentarité avec les autres stratégies : internationales, européennes, nationales, territoriales

2. Les axes structurants

Axe 1 : « Protéger et restaurer les écosystèmes et les espèces »

Solution 1 : Protéger les écosystèmes, les espèces et la géodiversité

Solution 2 : Restaurer les écosystèmes et les espèces

Solution 3 : Stratégie des aires protégées

Axe 2 : « Choisir des modes d'aménagement sobres et résilients »

Solution 4 : Restaurer les continuités écologiques (trames vertes et bleues)

Solution 5 : Préserver le capital foncier naturel

Solution 6 : Aménager des territoires résilients aux risques naturels et changement climatique

Solution 7 : Lutter contre l'artificialisation

Axe 3 : « Agriculture, alimentation et santé »

Solution 8 : Retrouver une relation équilibrée entre la santé humaine, la santé de espèces /et celle des écosystèmes (« One health »)

Solution 9 : Lutter contre les pollutions

Solution 10 : Favoriser la transition agricole

Axe 4 : « Développer une économie favorable à la biodiversité »

Solution 11 : Développer des politiques fiscales et budgétaires favorables à la reconquête de la biodiversité

Solution 12 : Développer la finance verte et les labellisations

Solution13 : Choisir des modes de production et d'échanges résilients et favorables à la biodiversité

Solution 14 : Intégrer la biodiversité dans les politiques publiques et renforcer sa prise en compte dans les accords internationaux

Solution 15 : stratégie de lutte contre la déforestation importée

Axe 5 : « Réconcilier notre société avec la nature »

Solution 16 : Accéder de manière équitable à la nature et à ses ressources

Solution 17 : Développer des modes de vie plus sobres et respectueux de la nature

Solution 18 : Sensibiliser, éduquer et former à la biodiversité, promouvoir les métiers

Solution 19 : Prendre en compte la biodiversité dans les politiques sportives, culturelles, et touristiques

Axe 6 : « Mettre en place les moyens d'action et de pilotage des politiques de biodiversité»

Solution 20 : Assurer une gouvernance, un cadre, une émulation, des moyens efficaces

Solution 21 : S'appuyer sur la connaissance

Solution 22 : Mettre en place le dispositif de suivi évaluation

Annexe 3 : Les 7 recommandations du CNB sur la SNB3

(Extraits de l'avis du 30 mars 2021)

Recommandation 1. Assurer la cohérence et la complémentarité entre les actions des services de l'Etat et de ses opérateurs, des différentes collectivités territoriales, en particulier les Régions et la stratégie nationale.

Le paysage institutionnel de la biodiversité s'est considérablement enrichi, en particulier du fait de la Loi Biodiversité de 2016. Désormais « chef de file » de l'action des collectivités territoriales et gestionnaires des fonds structurels européens, dotées pour la majorité d'entre elles d'agences régionales (agences régionales de la biodiversité) et d'instances consultatives (comités régionaux de la biodiversité ou comité de l'eau et de la biodiversité) dédiées à la biodiversité, ayant l'initiative en matière de création de PNR et de réserves naturelles régionales, les Régions auront à jouer un rôle tout particulier.

Par ailleurs, les communes, les intercommunalités et les Départements disposent de capacités d'action concrètes et doivent jouer un rôle majeur pour définir localement les mesures adaptées aux contextes socio-économiques et écologiques.

L'Etat dispose désormais d'un nouvel opérateur dédié (OFB) s'ajoutant aux opérateurs existants (Parcs nationaux, Conservatoire du littoral) et a élargi la compétence des Agences de l'eau à la biodiversité. Le CNB rappelle la préconisation du Conseil général de l'environnement et du développement durable faite lors de l'évaluation à mi-parcours de la précédente stratégie : « *L'Etat doit également réaffirmer son exemplarité en matière de biodiversité et donner plus de lisibilité à ses engagements. Il suffirait que l'administration établisse une synthèse récapitulant les engagements biodiversité des stratégies ministérielles et, annuellement, une synthèse des volets biodiversité de leurs plans d'actions, et les présente au comité national de suivi de la SNB, puis au futur Comité national de la biodiversité, voire au Conseil national de la transition écologique (CNTE)* ». Le CNB sera attentif à la façon dont la SNB sera traitée dans les orientations stratégiques du contrat d'objectifs et de performance de l'OFB.

Ces différents niveaux d'action, depuis les communes jusqu'au niveau national, constituent une richesse mais il conviendra de les mobiliser de manière cohérente et synergique, dans le respect des compétences de chacun et en s'inscrivant dans une vision à long terme. Le CNB considère qu'une attention particulière doit être accordée à une meilleure articulation entre la SNB et les Stratégies Régionales de la Biodiversité, Schémas régionaux d'aménagement (SRADDET) ou Stratégies territoriales pour les collectivités d'outre-mer.

Recommandation 2. S'assurer que la stratégie mobilise l'ensemble des acteurs ayant un effet sur la biodiversité dans une approche transversale.

La nécessité d'agir directement sur les principaux facteurs d'érosion de la biodiversité et sur leurs déterminants socio-économiques oblige à examiner l'ensemble des secteurs d'activités, des chaînes de valeur et de leurs décideurs. Cela impose également de définir, en concertation avec tous les acteurs publics et privés concernés, mais aussi avec les citoyens et les salariés, des stratégies adaptées. Il est également nécessaire de prendre en compte les interactions tant entre ces secteurs d'activités qu'entre leurs acteurs et de s'assurer de leur capacité à rendre compte (redevabilité) de leurs actions envers la biodiversité.

Recommandation 3. Assurer la cohérence avec les engagements internationaux et européens.

La France se mobilise fortement dans les négociations internationales afin d'obtenir un accord ambitieux pour la décennie 2021-2030 (déclarée par ailleurs Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes). La Stratégie de l'UE pour la biodiversité et son plan d'action associé offrent en outre un cadre ambitieux d'action concertée entre les pays européens, dans le cadre plus large du Pacte vert pour l'Europe. La prochaine SNB doit également s'inscrire dans ces cadres et permettre un rapportage régulier des actions réalisées par la France pour l'atteinte des objectifs internationaux et européens fixés pour 2030.

La prochaine SNB devra pleinement intégrer les engagements actuels et ceux qui seront pris, tant concernant la biodiversité de nos territoires, métropolitains et ultra-marins que la biodiversité de pays tiers, impactée par nos

activités et nos modes de consommation. A cet effet, il conviendra d'assurer cohérence et synergie entre la future SNB et la Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée, mais aussi avec les politiques nationales et européennes relatives à l'agriculture (PAC) et aux échanges commerciaux (devoir de vigilance des entreprises), en particulier dans le domaine de l'approvisionnement en ressources naturelles.

Les quatre recommandations suivantes portent sur la mise en œuvre concrète de la stratégie.

Recommandation 4. Définir et mettre en œuvre une véritable stratégie pour atteindre des objectifs précis, assortis de moyens augmentés à la hauteur des ambitions et des enjeux.

La stratégie devra s'attaquer à chacun des facteurs de dégradations ou de risques pour la biodiversité y compris les modes de productions et de consommations non durables. En s'appuyant sur le rapport d'évaluation mondiale de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) de 2019, qui signale l'urgence d'un changement transformatif de nos sociétés et de nos modèles de production et de consommation, et sur les objectifs de la nouvelle stratégie mondiale pour la biodiversité 2020-2030 qui seront adoptés à la COP 15 de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), il s'agira :

- de définir des objectifs suffisamment clairs, précis (chiffrés, assortis d'indicateurs et d'échéances et dont les pilotes seront bien identifiés) et partagés, pour pouvoir juger sans ambiguïté et en toute indépendance de leur réalisation ;
- de s'appuyer sur des plans d'action opérationnels déclinés sur différentes échelles de temps et d'espace ;
- de renforcer la dimension interministérielle et son articulation avec d'autres politiques publiques (logement, transport, énergie...), au premier rang desquelles les politiques environnementales (changement climatique, économie circulaire...) ;
- de mobiliser des moyens financiers et humains à la hauteur de l'ambition de la SNB et des besoins en matière d'indicateurs. Le CNB constate en effet une stagnation, voire une régression des moyens humains et matériels affectés aux opérateurs publics de la biodiversité : le transfert aux Agences de l'eau de la charge de financement de plusieurs opérateurs de l'Etat (AFB puis OFB, Parcs nationaux) tout en maintenant la contrainte de plafonnement global des ressources de ces agences et de réduction de leurs effectifs n'a donné lieu à aucune nouvelles ressources adaptées à ces nouvelles missions ; de même, l'érosion des moyens d'autres opérateurs importants pour la biodiversité, comme ceux des opérateurs publics forestiers (ONF, CNPF) se poursuit (amendement des rapporteurs reprenant amendements ;
- d'associer étroitement et dès l'amont les acteurs ;
- de mettre en œuvre des actions concrètes et transformatrices.

La stratégie devra s'appliquer aux trois objectifs de la Convention sur la Diversité biologique de manière équilibrée (préservation de la biodiversité, utilisation durable et partage des avantages). Compte-tenu de la richesse et de la responsabilité de la France en matière de biodiversité dans les territoires ultra marins et en zones marines, un effort important devra être entrepris dans ces espaces. Un objectif de restauration écologique des écosystèmes doit aussi être établi afin de contribuer à la décennie mondiale.

Recommandation 5. Mobiliser de manière pragmatique la diversité des moyens d'actions.

Si la mobilisation volontaire des acteurs, aux niveaux individuel et collectif, doit être un axe fort de la stratégie, il ne peut être le seul. Il convient aussi d'agir aussi :

- en mobilisant les nombreux outils législatifs et réglementaires existants et en identifiant les évolutions juridiques nécessaires ;
- en faisant évoluer les dispositifs de formation et d'éducation ;
- en s'attaquant résolument aux dispositions fiscales et aux subventions ayant des effets néfastes sur la biodiversité et, à l'inverse, d'instituer des dispositions fiscales incitant à la protection et à la gestion de la biodiversité ;

- en utilisant le levier de l'information, de la sensibilisation et de la participation du consommateur et/ou du citoyen et du salarié (consultation des CSE des entreprises, affichage environnemental, transparence sur la mise en œuvre réelle de la séquence « éviter, réduire, compenser », bilan des engagements des élus vis-à-vis de la biodiversité, campagnes de « communication engageante », prise en compte des résultats des consultations publiques, soutien des initiatives citoyennes et des sciences participatives...).

Recommandation 6. S'appuyer sur une gouvernance opérationnelle, pluraliste et durable pour assurer une mise en œuvre pérenne de la stratégie.

Les précédentes stratégies ont montré que, passée la période de forte mobilisation des acteurs pour élaborer ces stratégies, la phase de mise en œuvre manquait souvent d'un dispositif de gouvernance qui permettait de maintenir cette mobilisation dans la durée, de s'adapter aux inévitables changements et renouvellement des acteurs et de s'assurer de la réalisation des objectifs fixés.

Le CNB recommande donc de définir dès le début de l'élaboration de la future SNB un dispositif de gouvernance opérationnelle :

- impliquant et engageant tous les acteurs, y compris tous les ministères concernés pour la mise en œuvre et le financement ;

- s'inscrivant dans la durée, en étant capable de suivre la mise en œuvre de la stratégie et de ses plans d'action, sur le long terme et de proposer les adaptations nécessaires.

Un tel dispositif de gouvernance devrait tenir compte de l'existant (comme par exemple l'Observatoire national de la Biodiversité pour son suivi) tout en s'ouvrant à une participation citoyenne.

Le CNB recommande également, comme cela était prévu par la loi 2009-967 du 3 août 2009 que l'Etat rende compte chaque année devant le Parlement de la mise en œuvre de la SNB, auquel il propose les mesures propres à améliorer son efficacité.

Enfin l'importance de la biodiversité pour le développement durable et le bien être des générations actuelles et futures doit pouvoir être enseignée auprès des jeunes.

Recommandation 7. Se doter de stratégies et d'outils de communication et de sensibilisation facilitant l'appropriation par tous.

La future SNB devra nécessairement se doter de stratégies et d'outils de communication et de sensibilisation efficaces pour s'assurer que les acteurs de premier plan ainsi que les citoyens s'approprient pleinement la stratégie et ses plans d'actions. Ces derniers devront nécessairement être élaborés en concertation étroite avec l'ensemble des parties prenantes, qu'elles soient de niveau local ou national, comme par exemple la stratégie de « communication, éducation, sensibilisation et participation » (CESP) préconisée par la Convention pour la diversité biologique.

Annexe 4 :

Cadres stratégiques d'Aichi, de la SNB2, du Plan biodiversité et de la COP 15

Annexe 4A. 2010 : Aichi. 5 buts stratégiques, 20 objectifs

But stratégique A : Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société

A1 : D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.

A2 : D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.

A3 : D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.

A4 : D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.

But stratégique B : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable

A5 : D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.

A6 : D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.

A7 : D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.

A8 : D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.

A9 : D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

A10 : D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.

But stratégique C : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique

A11 : D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

A12 : D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.

A13 : D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.

But stratégique D : Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes

A14 : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.

A15 : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.

A16 : D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.

But stratégique E : Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités

A17 : D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.

A18 : D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.

A19 : D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.

A20 : D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.

Annexe 4B. 2011. SNB2 : 6 axes, 20 objectifs

Orientation stratégique A - Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité

Objectif 1 Faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature

Objectif 2 Renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes

Objectif 3 Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs

Orientation stratégique B - Préserver le vivant et sa capacité à évoluer

Objectif 4 Préserver les espèces et leur diversité

Objectif 5 Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés

Objectif 6 Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement

Orientation stratégique C - Investir dans un bien commun, le capital écologique

Objectif 7 Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique

Objectif 8 Développer les innovations pour et par la biodiversité

Objectif 9 Développer et pérenniser les moyens financiers et humains en faveur de la biodiversité

Objectif 10 Faire de la biodiversité un moteur de développement et de coopération régionale en outre-mer

Orientation stratégique D - Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité

Objectif 11 Maîtriser les pressions sur la biodiversité

Objectif 12 Garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques

Objectif 13 Partager de façon équitable les avantages issus de l'utilisation de la biodiversité à toutes les échelles

Orientation stratégique E - Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action

Objectif 14 Garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles

Objectif 15 Assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés

Objectif 16 Développer la solidarité nationale et internationale entre les territoires

Objectif 17 Renforcer la diplomatie environnementale et la gouvernance internationale dans le domaine de la biodiversité

Orientation stratégique F - Développer, partager et valoriser les connaissances

Objectif 18 Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances

Objectif 19 Améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir, en s'appuyant sur toutes les connaissances

Objectif 20 Développer et organiser la prise en compte des enjeux de biodiversité dans toutes les formations

Annexe 4C. 2018. Plan biodiversité : 6 axes, 24 objectifs

Axe 1 - Reconquérir la biodiversité dans les territoires

- 1.1 Développer la nature en ville et offrir à chaque citoyen un accès à la nature*
- 1.2 Déployer les solutions fondées sur la nature pour des territoires résilients*
- 1.3 Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette*

Axe 2 - Construire une économie sans pollution et à faible impact sur la biodiversité

- 2.1 Mettre fin aux pollutions plastiques*
- 2.2 Faire de l'agriculture une alliée de la biodiversité et accélérer la transition agroécologique*
- 2.3 Réduire les pollutions lumineuses*
- 2.4 Renforcer la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques de santé humaine, animale et végétale*
- 2.5 Mobiliser les entreprises*

Axe 3 : Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes

- 3.1 Créer de nouvelles aires protégées et conforter le réseau écologique dans les territoires*
- 3.2 Protéger les espèces en danger et lutter contre les espèces invasives*
- 3.3 Agir pour la préservation de la biodiversité des sols*
- 3.4 Promouvoir la diversité génétique*

Axe 4 : Développer une feuille de route européenne et internationale ambitieuse pour la biodiversité

- 4.1 Porter à l'international un nouveau cadre ambitieux pour la biodiversité*
- 4.2 Inscrire la biodiversité comme une priorité de l'agenda européen*
- 4.3 Lutter contre le trafic des espèces sauvages et protéger leurs milieux*
- 4.4 Agir pour la préservation des océans*
- 4.5 Prendre en compte la biodiversité dans l'élaboration et la mise en oeuvre des accords commerciaux*

Axe 5 : Connaître, éduquer, former

- 5.1 Développer la recherche et la connaissance sur la biodiversité*
- 5.2 Investir dans l'éducation et la formation*
- 5.3 Mobiliser l'ensemble des acteurs à agir*

Axe 6 : Améliorer l'efficacité des politiques de biodiversité

- 6.1 Consolider le droit de l'environnement*
- 6.2 Financer la biodiversité et les espaces naturels*
- 6.3 Réformer les aides publiques dommageables à la biodiversité*
- 6.4 Renforcer les moyens et l'efficacité de l'action*

Annexe 4D : Stratégie de l'Union Européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030

Sommaire de la Communication de la commission du 20 mai 2020

1. PROTÉGER ET RESTAURER LA NATURE DANS L'UNION EUROPÉENNE

1.1. Un réseau cohérent de zones protégées

1.2. Restaurer les écosystèmes terrestres et marins

- 1.2.1. Renforcer le cadre juridique de l'UE pour la restauration de la nature
- 1.2.2. Ramener la nature sur les terres agricoles
- 1.2.3. Contrôler l'artificialisation des sols et restaurer les écosystèmes des sols
- 1.2.4. Augmenter la quantité de forêts et améliorer leur santé et leur résilience
- 1.2.5. Des solutions gagnant-gagnant pour la production d'énergie
- 1.2.6. Rétablir le bon état écologique des écosystèmes marins
- 1.2.7. Restauration des écosystèmes d'eau douce
- 1.2.8. Écologisation des zones urbaines et périurbaines
- 1.2.9. Réduction de la pollution
- 1.2.10. Lutter contre les espèces exotiques envahissantes

2. PERMETTRE UN CHANGEMENT PORTEUR DE TRANSFORMATION

2.1. Un nouveau cadre de gouvernance

2.2. Renforcer la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la législation environnementale de l'Union

2.3. S'appuyer sur une approche intégrée englobant l'ensemble de la société

- 2.3.1. Le monde des entreprises au service de la biodiversité
- 2.3.2. Investissements, tarification et fiscalité
- 2.3.3. Mesurer et intégrer la valeur de la nature
- 2.3.4. Améliorer les connaissances, l'éducation et les compétences

3. UN PROGRAMME MONDIAL AMBITIEUX EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

3.1. Relever le niveau d'ambition et d'engagement à l'échelle mondiale

3.2. Recourir à l'action extérieure pour promouvoir les ambitions de l'Union

- 3.2.1. Gouvernance internationale des océans
- 3.2.2. Politique commerciale
- 3.2.3. Coopération internationale, politique de voisinage et mobilisation des ressources

Annexe 4E :

La proposition de la CDB pour 2030 : 21 cibles regroupées en 3 ensembles

1. Réduire les menaces pesant sur la biodiversité

Cible 1. Veiller à ce que toutes les zones terrestres et maritimes fassent l'objet d'une planification spatiale intégrée incluant la biodiversité et tenant compte des changements d'utilisation des terres et des mers, en conservant les zones intactes et sauvages existantes.

Cible 2. Veiller à ce qu'au moins 20 % des écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres dégradés fassent l'objet d'une restauration, en assurant la connectivité entre eux et en se concentrant sur les écosystèmes prioritaires.

Cible 3. Veiller à ce qu'au moins 30 % des zones terrestres et des zones maritimes, en particulier les zones revêtant une importance particulière pour la biodiversité et ses contributions aux populations, soient conservées grâce à des systèmes de zones protégées et d'autres mesures de conservation efficaces et équitables, représentatifs sur le plan écologique et bien reliés entre eux, et intégrés dans les paysages terrestres et marins.

Cible 4. Mettre en œuvre des mesures de gestion active pour permettre le rétablissement et la conservation des espèces et de la diversité génétique des espèces sauvages et domestiques, y compris grâce à la conservation ex situ, et gérer efficacement les interactions entre l'homme et la faune sauvage de manière à éviter ou à réduire les conflits entre eux.

Cible 5. Veiller à ce que le prélèvement, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages soient durables, légaux et sans danger pour la santé humaine.

Cible 6. Gérer les voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes, en empêchant ou en réduisant d'au moins 50 % leur taux d'introduction et d'établissement, et contrôler ou éradiquer les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts, en se concentrant sur les espèces et les sites prioritaires.

Cible 7. Réduire la pollution de toutes les sources à des niveaux qui ne nuisent pas à la biodiversité, aux fonctions des écosystèmes et à la santé humaine, notamment en réduisant de moitié au moins les nutriments rejetés dans l'environnement et de deux tiers au moins les pesticides, et en éliminant tout rejet de déchets plastiques.

Cible 8. Réduire au minimum l'impact des changements climatiques sur la biodiversité, contribuer aux mesures d'atténuation et d'adaptation grâce à des approches fondées sur les écosystèmes, en contribuant à hauteur d'au moins 10 GtCO₂e par an aux efforts mondiaux d'atténuation, et veiller à ce que toutes les mesures d'atténuation et d'adaptation n'aient pas d'effets négatifs sur la biodiversité.

2. Répondre aux besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des bénéfices

Cible 9. Garantir des avantages, notamment en matière de nutrition, de sécurité alimentaire, de médicaments et de moyens de subsistance pour les populations, en particulier les plus vulnérables, en assurant une gestion durable des espèces sauvages terrestres, d'eau douce et marines et en protégeant les usages coutumiers durables des peuples autochtones et des communautés locales.

Cible 10. Veiller à ce que toutes les zones d'agriculture, d'aquaculture et de sylviculture soient gérées durablement, notamment grâce à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, et augmenter la productivité et la résilience de ces systèmes de production.

Cible 11. Assurer et renforcer les contributions de la nature en matière de régulation de la qualité de l'air, de la qualité et de la quantité de l'eau, et de la protection contre les risques et les événements extrêmes en faveur de l'ensemble de la population.

Cible 12. Augmenter la superficie des espaces verts et bleus et améliorer l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent, en faveur de la santé et du bien-être des populations dans les zones urbaines et les autres zones à forte densité de population.

Cible 13. Mettre en œuvre, au niveau mondial et dans tous les pays, des mesures visant à faciliter l'accès aux ressources génétiques et à assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et, le cas échéant, de celle des connaissances traditionnelles associées, notamment dans le cadre de conditions convenues d'un commun accord et d'un consentement préalable et éclairé.

3. Outils et solutions de mise en œuvre et d'intégration

Cible 14. Intégrer pleinement les valeurs de la biodiversité dans les politiques, les réglementations, la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté, la comptabilité et les évaluations des impacts environnementaux à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs de l'économie, en veillant à aligner toutes les activités et tous les flux financiers sur les valeurs de la biodiversité.

Cible 15. Toutes les entreprises (publiques et privées, grandes, moyennes et petites) évaluent et rendent compte de leurs dépendances et de leurs impacts sur la biodiversité, du niveau local au niveau mondial, et réduisent progressivement les impacts négatifs de moitié au moins et augmentent les impacts positifs, en réduisant les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et en s'orientant vers des méthodes d'extraction et de production, des chaînes d'approvisionnement et de fourniture, ainsi que des pratiques d'utilisation et d'élimination parfaitement durables.

Cible 16. Veiller à ce que les populations soient encouragées à faire des choix responsables et aient les moyens de le faire, et à ce qu'elles aient accès aux informations et à des alternatives pertinentes, en tenant compte des préférences culturelles, afin de réduire de moitié au moins le gaspillage et, le cas échéant, la surconsommation de denrées alimentaires et d'autres matériaux.

Cible 17. Mettre en place des mesures, renforcer les capacités en la matière et les mettre en œuvre dans tous les pays pour prévenir, gérer ou contrôler les effets négatifs potentiels des biotechnologies sur la biodiversité et la santé humaine, en réduisant le risque de ces effets.

Cible 18. Réorienter, réaffecter, réformer ou éliminer les incitations néfastes pour la biodiversité, de manière juste et équitable, en les réduisant d'au moins 500 milliards de dollars par an, y compris toutes les subventions les plus néfastes, et veiller à ce que les incitations, y compris les incitations économiques et réglementaires publiques et privées, soient positives ou neutres en matière de biodiversité.

Cible 19. Accroître les ressources financières, toutes sources confondues, pour les porter à au moins 200 milliards de dollars US par an, y compris des ressources financières nouvelles, additionnelles et efficaces, en augmentant d'au moins 10 milliards de dollars US par an les flux financiers internationaux vers les pays en développement, en tirant parti des financements privés et en intensifiant la mobilisation des ressources nationales, en tenant compte de la planification du financement de la biodiversité au niveau national, et intensifier le renforcement des capacités, le transfert de technologies et la coopération scientifique, afin de répondre aux besoins de mise en œuvre, à la mesure de l'ambition des objectifs du cadre.

Cible 20. Veiller à ce que les connaissances pertinentes, y compris les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales, avec leur consentement libre, préalable et éclairé, guident la prise de décision pour une gestion efficace de la biodiversité, en assurant un suivi et en favorisant les activités de sensibilisation, d'éducation et de recherche.

Cible 21. Assurer la participation équitable et effective des peuples autochtones et des communautés locales à la prise de décisions relatives à la biodiversité, et respecter leurs droits sur les terres, les territoires et les ressources, ainsi que celle des femmes, des filles et des jeunes.